

(1)

(N° 126)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 MARS 1906.

Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1906 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 26 mars 1906.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT.

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement que M. le Ministre de l'Agriculture propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1906.

Par suite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires, à	fr. 13,509,222 »
2° — exceptionnelles, à	487,353 01
ENSEMBLE	fr. 13,996,575 01

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances et des Travaux publics,

C^{te} DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 4, VII.
Rapport, n° 115.
Amendement, n° 123.

NOTE.

AMENDEMENT.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.
CHAPITRE X.	HOOFDSTUK X.
SERVICES DIVERS.	VERSCHILLENDE DIENSTEN.
Eaux et forêts.	Waters en bosschen.
ART. 66. — Construction de maisons forestières fr. 30,000 »	ART. 66. — Oprichting van bosch-woningen fr. 30,000 »

L'augmentation de 10,000 francs proposée au crédit primitivement sollicité permettra la reconstruction de deux maisons de garde dans la forêt de Soignes, en remplacement de deux habitations très anciennes. Celles-ci, fortement délabrées, ne pourraient être restaurées qu'à grands frais.